

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B168-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B168

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de l'accès à la Zone d'Activités des Joncquiers sur la commune des Pennes-Mirabeau (n°12M013)

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

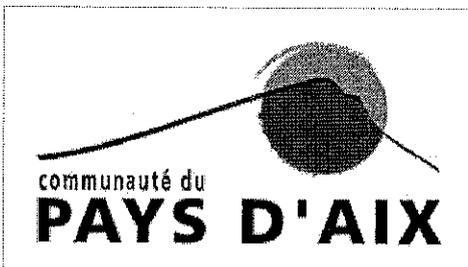
Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services Administratifs
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Direction de la Commande Publique
SCS

03_2_01

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de l'accès à la Zone d'Activités des Joncquiers sur la commune des Pennes-Mirabeau (n°12M013).

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a engagé la réhabilitation de la Zone d'Activités des Joncquiers, implantée à la sortie des Pennes-Mirabeau, sur la RD 368. Le programme issu des études de faisabilité prévoit des travaux de voiries et de réseaux, la mise en place d'une signalisation interne et d'une signalétique, ainsi que des aménagements paysagers. Par délibération n°2008-B130 du Bureau du 10 juin 2008, la CPA a décidé de poursuivre la réhabilitation de cette zone. C'est dans ce cadre que vous est présenté le présent rapport relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de l'accès à la Zone d'Activités des Joncquiers.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, en application de l'article 74 III 4° b) dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert organisée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de l'accès à la Zone

d'Activités des Joncquiers, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 12 avril 2013.

Economie du marché :

Le marché vise la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire aux travaux d'amélioration de l'accès à la Zone d'Activités des Joncquiers sur la commune des Pennes-Mirabeau.

La prestation à exécuter est une mission de maîtrise d'œuvre pour un ouvrage de la catégorie Infrastructures qui s'exécutera conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite « loi MOP » relative aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par la maîtrise d'ouvrage publique à des prestataires de droit privé.

La mission est découpée en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles, qui sont les suivantes :

Tranche ferme :

Secteur Centre et Secteur Est (entre le futur giratoire Ouest inclus et le carrefour RD368/RD47c inclus) : AVP, PRO

Secteur Centre (entre le futur giratoire Ouest inclus et le futur giratoire Est non compris) : ACT, VISA, DET, AOR

Tranche conditionnelle 1 :

Secteur Est (du giratoire Est inclus au carrefour RD368/RD47c inclus) : ACT, VISA, DET, AOR

Tranche conditionnelle 2 :

Secteur Ouest (correspondant à la voie de bouclage sous l'autoroute A7) : AVP, PRO

Tranche conditionnelle 3 :

Secteur Ouest (correspondant à la voie de bouclage sous l'autoroute A7) : ACT, VISA, DET, AOR

La mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) est confiée au titulaire pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 3.

Une mission complémentaire relative au montage du dossier « Loi sur l'Eau » est confiée au maître d'œuvre en tranche ferme pour les secteurs Centre et Est.

Le marché prend effet à compter de sa notification ; le démarrage des prestations fera l'objet d'un ordre de service.

La durée du marché couvre les études et la réalisation totale du projet.
Elle est estimée au maximum du marché à 36 mois y compris la durée de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Tranche ferme :

La durée prévisionnelle d'exécution de la tranche ferme est de 3 ans (études + suivi de l'exécution des travaux y compris année de garantie de parfait achèvement).

Tranche conditionnelle 1 :

La durée prévisionnelle d'exécution est de 3 ans (mission ACT + suivi du chantier y compris année de garantie de parfait achèvement).

Elle sera affermie au plus tôt à la notification du marché et au plus tard au démarrage de la phase ACT de la tranche ferme.

Tranche conditionnelle 2 :

La durée prévisionnelle d'exécution est de 5 semaines (missions AVP-PRO).

Elle sera affermie au plus tôt à la notification du marché et au plus tard au démarrage de la phase PRO de la tranche ferme.

Tranche conditionnelle 3 :

La durée prévisionnelle d'exécution est de 15 mois (missions ACT + suivi du chantier y compris année de garantie de parfait achèvement).

Elle sera affermie au plus tôt à la fin de la tranche conditionnelle 2 et au plus tard avant la fin des travaux de la tranche ferme.

La rémunération est forfaitaire, provisoire et révisable.

Estimation du marché :

Le présent marché a été estimé à 176 625,00 € HT.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, et s'agissant d'un ouvrage d'infrastructures, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 30 mars 2012 aux journaux suivants :

- JOUE
- BOAMP
- LE MONITEUR
- Le courrier d'Aix
- Profil acheteur

Examen des candidatures :

En ce qui concerne la recevabilité des candidatures, les conditions de participation étaient, pour mémoire, les suivantes :

Les candidats devaient justifier d'une équipe pluridisciplinaire présentant des compétences dans le domaine de la maîtrise d'œuvre de réhabilitation d'infrastructures et des capacités techniques en matière de :

- Ingénierie : Infrastructures et VRD
- Hydraulique
- Paysage
- Ordonnancement, pilotage et coordination.

Conformément à l'article 51-VI du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur interdisait aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 avril 2013, suivant l'avis du jury réuni le 3 avril 2013, s'est prononcée sur la recevabilité des candidatures comme suit :

Sont déclarées comme admises les candidatures de :

- EGIS France
- IRIS CONSEIL REGION
- SIETUDES Groupé avec STOA architecte
- ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS
- CERRETTI BET groupé avec TERRE EN VUE

Sont déclarées comme irrecevables les candidatures de :

- GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURE groupé avec SETEF pour violation de l'article 6 de la loi MOP du 12 juillet 1985. Le candidat étant titulaire de la « **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage** » dans la mesure où selon l'article 6 de cette loi, Il était acté de **l'incompatibilité de cette candidature** « La mission de conduite d'opération exercée par une personne publique ou privée est incompatible avec toute mission de maîtrise d'oeuvre, de réalisation de travaux ou de contrôle technique portant sur le ou les mêmes ouvrages, exercée par cette personne directement ou par une entreprise liée au sens de l'article 4 de la présente loi » ;
- ALMA PROVENCE au motif d'un défaut de signature de l'acte d'engagement ;
- BET BATTIER groupé avec FL associés et HM ENVIRONNEMENT pour défaut de capacité juridique, n'ayant pas fourni l'habilitation demandée, du gérant vers le Directeur Commercial.

Avis du jury sur les offres :

Sur la base des critères pondérés annoncés, le jury a prononcé les avis motivés ainsi qu'il suit:

Pour mémoire les critères de jugement étaient les suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.70
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.30

La valeur technique a été appréciée sur la base des trois sous-critères suivants :

- Qualité de la compréhension et de l'appropriation du contexte et du projet au regard des exigences du maître d'ouvrage et des éléments du dossier « programme » issus des études de faisabilité ;
- Adéquation de la méthodologie générale mise en œuvre pour la réalisation des missions objet du marché : appréciée globalement et par élément de mission, notamment concernant la méthode de travail mise en place avec le maître d'ouvrage, ainsi que les modalités d'exécution des phases études (AVP, PRO et DLE) et travaux (DET, suivi du chantier et AOR) à décliner le cas échéant selon la tranche concernée. La note méthodologique est assortie d'un calendrier et phasage préconisé pour un déroulement optimisé de la mission.
- Qualité et niveau des engagements pris en matière environnementale d'une part en phase d'études (y compris en phase ACT) et, d'autre part, dans le cadre de la mission générale de suivi et de contrôle des travaux.

Avis du jury sur la recevabilité des offres :

Le jury a proposé de qualifier d'irrégulière l'offre du candidat CERRETTI groupé avec TERRE EN VUE (Giroud) en raison de l'absence du tableau chiffré exigé à l'article 4.2.B du règlement de la consultation.

Proposition de classement du jury :

- 1 SITETUDES groupé avec STOA
- 2 EGIS FRANCE
- 3 ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS
- 4 IRIS CONSEIL REGIONS

Décision de la Commission d'appel d'offres :

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 avril 2013, a déclaré irrégulière l'offre du candidat CERRETTI groupé avec TERRE EN VUE, a entériné les notes attribuées par le jury et le classement proposé.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 avril 2013 a décidé d'attribuer le marché n° 12M013 à la société SITETUDES groupé avec STOA pour un prix global et forfaitaire de 161 891€ HT, soit pour la tranche ferme, un montant de 123 004€ HT, pour la tranche conditionnelle 1, un montant de 20 279€ HT, pour la tranche conditionnelle 2, 7 652€ HT et un montant de 10 956€ HT pour la tranche conditionnelle 3.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 24, 33 et 57 à 59 et 74 III 4 b;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'avis du Jury régulièrement réuni le 3 avril 2013 ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres régulièrement réunie le 12 avril 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 12M013 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de l'accès à la ZA des Joncquiers sur la commune des Pennes-Mirabeau attribué à la société SITETUDES groupé avec STOA pour un prix global et forfaitaire de 161 891€ HT, soit pour la tranche ferme, un montant de 123 004€ HT, pour la tranche conditionnelle 1, un montant de 20 279€ HT, pour la tranche conditionnelle 2, 7 652€ HT et un montant de 10 956€ HT pour la tranche conditionnelle 3.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émanent de la section d'investissement du budget de la CPA.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de l'accès à la Zone d'Activités des Joncquiers sur la commune des Pennes-Mirabeau (n°12M013)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013